

COMMUNE DE VARREDES

**Nombre de membres
en exercice** : 19**Présents** : 17**Votants** : 18**Procès-verbal de la séance du mardi 24 septembre 2024**

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-quatre septembre à 20 heures 30, le conseil municipal régulièrement convoqué le 17 septembre 2024, s'est réunie sous la présidence de Monsieur MESSANT Francis.

Sont présents : Francis MESSANT, Georges THERRAULT, Michèle DAOUST, Maurice-Olivier VANDEVOORDE, Joana DA ROCHA ARAUJO, Sylvain GOBERT, Christine VALET, Philippe VIGNAL, Valérie CAMUS, Carole DOS SANTOS, Marlène PEYRE PRADIER, Sébastien DENIS, Estelle LANTENOIS, Océane COLIN, Jean-Marc MOREAU, Ludovic SAULNIER, Jean-Philip EIMECKE

Représentés : Bruno NAVE par Ludovic SAULNIER

Excusés :

Absents : Philippe BALEMBOIS

Secrétaire de séance : Jean-Philip EIMECKE

ORDRE DU JOUR :

- 1) Approbation du procès-verbal de la séance du 25 juin 2024
- 2) Incorporation dans le domaine communal d'un bien présumé sans maître
- 3) Convention avec Trois Moulins Habitat pour le raccordement électrique d'une caméra de vidéoprotection
- 4) Convention de participation financière aux frais de fonctionnement de la cantine scolaire de Varredes
- 5) Adhésion au contrat-groupe d'assurance des risques statutaires proposé par le centre de gestion
- 6) Création et suppression de postes
- 7) Adhésion de huit communes au SDSEM
- 8) Décisions modificatives
- 9) Affaires diverses

1) Approbation du procès-verbal de la séance du 25 juin 2024

Le procès-verbal de la séance du 25 juin 2024 est adopté à l'unanimité.

2) Incorporation dans le domaine communal d'un bien présumé sans maître (DE 2024 34)

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la procédure de bien présumé sans maître qui a été engagée pour le bien cadastré section I n° 204 :

~ ce dernier n'a pas de propriétaire connu, les contributions foncières s'y rapportant n'ont pas été acquittées depuis plus de 3 ans

~ avis favorable de la Commission Communale des Impôts Directs en date du 28 février 2024

~ arrêté municipal n° 19/2024 portant constat de biens sans maître du terrain cadastré section I n° 204

~ publicité de l'arrêté 19/2024 dans les panneaux d'affichage communaux et affichage sur le bien concerné par la procédure depuis le 18 mars 2024.

Monsieur le Maire indique que le propriétaire connu ne s'est pas fait connaître dans un délai de 6 mois à compter de la dernière publicité de l'arrêté portant sur le constat de bien sans maître. Il indique que le terrain est donc présumé sans maître et qu'il peut donc revenir à la commune.

Le conseil municipal, à l'unanimité décide d'incorporer le bien cadastré section I n° 204 présumé sans maître dans le domaine communal.

3) Convention de partenariat avec Trois Moulins Habitat (DE 2024 35)

Monsieur le Maire indique que de nouvelles caméras de vidéoprotection vont être installées sur la commune et notamment Chemin du Coterêt. L'alimentation électrique du réseau public à cet endroit n'étant pas satisfaisante, il est proposé de raccorder la caméra au bâtiment situé 2 chemin du Coterêt, appartenant à Trois Moulins Habitat. Une convention de partenariat est nécessaire afin de définir les modalités de ce raccordement. Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte la convention de partenariat entre Trois Moulins Habitat et la commune, d'une durée de 5 ans, renouvelable par tacite reconduction (1 fois), moyennant une redevance mensuelle de 10 euros au profit de Trois Moulins Habitat.

4) Convention de participation financière aux frais de fonctionnement de la cantine scolaire (DE 2024 36)

Monsieur le Maire explique que les communes de Varreddes et Marcilly sont regroupés en R.P.I. (Regroupement Pédagogique Intercommunal), qui comporte trois écoles ; l'école maternelle « Le Grand Chemin » de Varreddes, l'école élémentaire « La Tournoye » de Varreddes et l'école élémentaire de Marcilly accueillent indifféremment des enfants des communes de Varreddes et Marcilly.

Le service de restauration scolaire, installé à Varreddes, accueille les enfants des communes de Varreddes et Marcilly. Il est géré exclusivement par la commune de Varreddes qui prend à sa charge la totalité des frais nécessaires à son bon fonctionnement.

Afin de définir les règles de refacturation à la commune de Marcilly des frais liés au fonctionnement de la cantine scolaire de Varreddes pour les enfants habitants la commune de Marcilly, il est proposé une convention entre les deux communes.

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte la convention de participation financière aux frais de fonctionnement de la cantine scolaire de Varreddes qui prévoit le versement de la commune de Marcilly à la commune de Varreddes 2,50 euros par repas et par enfant résidant à Marcilly et accueilli au restaurant scolaire de Varreddes.

5) Adhésion au contrat-groupe d'assurance des risques statutaires proposé par le centre de gestion (DE 2024 37)

Monsieur le Maire explique que le centre de gestion de Seine et Marne propose aux collectivités de souscrire un contrat- groupe d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à leur charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents en cas de décès, invalidité, incapacité temporaire et d'accidents ou maladie imputables ou non au service.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

~ accepte les résultats du contrat obtenu par le CDG77

Assureur : CNP Assurances

Courtier en charge de la gestion : RELYENS

Durée du contrat : 6 ans à compter du 1er janvier 2025

Contrat géré en capitalisation avec une garantie de taux de 3 ans

Préavis : contrat résiliable chaque année sous respect du préavis de 6 mois

~ décide de souscrire la couverture suivante pour les agents titulaires ou stagiaires affiliées à la CNRACL au titre des garanties :

Décès + Accident du travail et maladie professionnelle + Maladie ordinaire + Longue maladie/Longue durée + Maternité/Adoption + Temps partiel thérapeutique + Invalidité temporaire au taux de 8,19 % avec une franchise de 15 jours en maladie ordinaire (IJ à 90 % de la base des prestations).

6) Création et suppression de postes

Création d'un poste d'attaché territorial (DE 2024 38)

Monsieur le Maire propose de créer un emploi d'attaché à raison de 17 heures hebdomadaires, suite à la promotion interne d'un agent.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de créer un emploi permanent d'attaché, à raison de 17 heures hebdomadaires, à compter du 1^{er} octobre 2024

Suite à l'avancement de grade de deux agents, Monsieur le Maire propose de supprimer les postes qu'ils occupaient précédemment.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide la suppression :

~ d'un emploi permanent, à temps complet, d'un poste d'agent de maîtrise, à compter du 1er octobre 2024 (DE_2024 39).

~ d'un emploi permanent, à temps complet, d'un poste d'adjoint technique, à compter du 1er octobre 2024 (DE 2024 40).

7) Modification du périmètre du SDESM par adhésion de communes (DE 2024 41)

De nouvelles commune sollicitent leur adhésion au SDESM, ce qui implique que les communes membres doivent se prononcer sur ces demandes.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'adhésion des communes d'Othis, Fresnes-sur-Marne, Bussièrès, Monthyon, Villevaudé, Signy-Signets, Marchémoret et Pierre-Levée. au SDESM.

8) Décisions modificatives

Depuis le vote du budget 2024, des situations nouvelles se sont fait jour, en dépenses, ce qui nécessite d'apporter des modifications aux montants des crédits autorisés.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'adopter les décisions modificatives suivantes

Décision modificative n° 1 (DE_2024 42)

Article 20423 :	- 9 360.00 €
Article 2181 :	+ 9 360.00 €

Décision modificative n° 2 (DE_2024 43)

Article 615221 :	- 52 149.00 €
Article 023 :	+ 52 149.00 €
Article 021 :	+ 52 149.00 €
Article 2135 :	+ 571.00 €
Article 2151 :	+ 3 480.00 €
Article 2152 :	+ 5 250.00 €
Article 2181 :	+ 29 640.00 €
Article 2183 :	+ 3 996.00 €
Article 2184 :	+ 152.00 €
Article 2188 :	+ 9 060.00 €

9) Affaires diverses

Monsieur le Maire indique :

~ qu'une première réunion de chantier a eu lieu avec les entreprises qui vont réaliser les travaux d'extension de la mairie ; ils débuteront le 14 octobre.

Il rappelle que ce projet a obtenu des subventions du Conseil Régional pour 600 000 €, de Conseil Départemental pour 223 000 € et un financement de 95 000 € avec un Projet Urbain Partenarial.

~ que des études vont être engagées pour l'implantation d'un pôle médical sur la commune.

~ que la maison située rue Victor Clairet, propriété de la commune, suite à sa reprise par une procédure de bien sans maître, est mise en vente par l'intermédiaire d'une agence immobilière.

Monsieur VANDEVOORDE présente le projet réalisé par la commission travaux circulation. Il porte sur la modification du carrefour des rue Moreau Duchesne, rue d'Orsoy, Petite Rue et rue du Four, ainsi que la création de "zone 30" dans certaines rues et la pose de coussins berlinois.

Madame DAOUST indique que deux nouvelles enseignantes viennent d'être nommées dans les écoles et que le centre de loisirs voit une augmentation de sa fréquentation le matin et le soir.

Madame DA ROCHA ARAUJO informe que la revalorisation des déchets alimentaires de la cantine scolaire vient d'être mise en place avec Valotri, d'autre part, le compostage partagé sera inauguré le 5 octobre.

Monsieur GOBERT expose que :

~ environ 200 personnes sont connectées à Panneau Pocket

~ les associations ont effectué leur rentrée avec une augmentation du nombre d'adhérents. Il se félicite de la reprise de l'activité judo par une nouvelle association, au vu des conditions déplorables laissées suite à la cessation de l'ancien club.

~ les différents espaces de vitalité et parcours balisés sont mis en place, il remercie les différents intervenants qui ont contribué à la réussite de ce projet, qui d'autre part n'aurait pas pu voir le jour sans l'appui financier de nos partenaires.

Séance levée à 21 heures 50.